

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Présents : 10
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 29 NOVEMBRE 2022
Date de l'affichage : 29 NOVEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 073-217302785-20221205-2022_81-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du CINQ DECEMBRE DEUX-MIL-VINGT-DEUX

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme URBAIN Aurélie procuration à M. ROCHETTE Christian
M. PELLISSIER Mathieu procuration à Mme RANCUREL Marie-France
Mme BORONAT Virginie

Mme RANCUREL Marie-France a été désignée secrétaire.

OBJET : REGULARISATION EMPRISE CHEMIN RURAL DES BROSSES – ECHANGE COMMUNE/M. et Mme BENEDETTO Pierre

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élargissement du chemin rural des Broses et au vu du plan de divisions établi par la SARL AAMARIGE GEOMETRE EXPERT 69220 LANCIE, une régularisation d'emprise de terrain avec échange est nécessaire :

BENEDETTO Pierre né le 25 septembre 1951 à Aiguebelle (73) et BENEDETTO Ghyslaine née OBE le 16 décembre 1954 à Chambéry (73), domiciliés 260 Montée de la Tiare à SAINT REMY DE MAURIENNE, cèdent à la Commune pour élargissement du chemin rural des Broses, les parcelles :

D 3517 pour 41 m²
Et D 3514 pour 9 m²

Contre la parcelle communale D 3520 de 24 m².

Cet échange se fera sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE cet échange aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire

